Nations Unies S/PV.5327



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5327e séance

Jeudi 15 décembre 2005, à 10 heures
New York

Président :	M. Thomson	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Babadoudou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Song
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	Mme Willson
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	Mme Collet
	Grèce	Mme Telalian
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Chuasoto
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 7 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2005/699)

05-64439 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 7 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2005/699)

Le Président (*parle en anglais*) **:** J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Yao (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/699, qui contient une lettre datée du 7 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire.

Les membres du Conseil sont également saisis des documents S/2005/744 et S/2005/768, qui contiennent des lettres datées respectivement du 28 novembre 2005 et du 8 décembre 2005, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

En outre, les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/786, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) **:** Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1643 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 20.